



DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du comité syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne prévoit une aide pour les particuliers qui réalisent des travaux sur leur branchement au réseau d'assainissement public à hauteur de 50% du coût des travaux plafonné à 3 200 € TTC pour la mise en conformité des branchements et à 30€ par m² pour le débranchement des eaux pluviales sur les 3 premières années;

Considérant que les particuliers ne peuvent pas solliciter cette subvention dans la mesure où l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est l'interlocuteur exclusif de l'Agence;

Considérant que les modalités de financement consistent en la signature d'une convention d'une part, entre l'Agence et l'EPCI, et d'autre part, entre l'EPCI et le particulier;

Considérant la volonté de Roannaise de l'Eau de faciliter l'opération groupée de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public et/ou le débranchement des eaux pluviales ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne une subvention de 50% du coût des travaux réalisés dans le cadre d'opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement public et/ou la déconnexion des eaux pluviales sur la période 2019-2021 ,
- de préciser que le coût global des travaux est estimé à 210 000€ TTC,

- d'indiquer que la subvention sera reversée sous forme d'aides, aux particuliers ayant réalisés des travaux.

Roanne, le

13 JUIN 2019

Le Président,



Daniel FRECHET